

Décisions du Conseil constitutionnel

Liste des décisions du 1^{er} avril au 30 juin 2008¹

[1] Loi ordinaire

JEUDI 19 JUIN 2008

– 2008-564 DC. Loi relative aux organismes génétiquement modifiés. Publiée au *JO* du 26 juin 2008, p. 10228. Auteurs de la saisine : 69 sénateurs, le 26 mai 2008 et 200 députés, le 27 mai 2008 (non conformité partielle avec effet différé).

[4] Règlement des Assemblées

JEUDI 26 JUIN 2008

– 2008-565 DC. Résolution actualisant le Règlement du Sénat afin d'intégrer les sénateurs de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin dans les effectifs des commissions permanentes. Publiée au *JO* du 5 juillet 2008, p. 10847. Auteurs de la saisine : président du Sénat, le 4 juin 2008 (conformité).

[7] Déclassement

JEUDI 7 MAI 2008

– 2008-210 L. Nature juridique de dispositions du code de la route. Publiée au *JO* du 22 mai 2008, p. 8336. Auteurs de la saisine : Premier ministre, le 11 avril 2008 (réglementaire).

[9] Élections à l'Assemblée nationale

JEUDI 17 AVRIL 2008

– 2007-4003 A.N., Paris (15^e circ.). Publiée au *JO* du 25 avril 2008, p. 6952 (non lieu à prononcer l'inéligibilité).

1. Les nombres entre crochets se réfèrent aux catégories figurant dans le tableau en fin d'article.

– 2007-4010 A.N., Val-de-Marne (3^e circ.). Publiée au *JO* du 25 avril 2008, p. 6952 (inéligibilité).

– 2007-4016 A.N., inéligibilités (non dépôt de compte de campagne) (décision collective). Publiée au *JO* du 25 avril 2008, p. 6953 (inéligibilité).

– 2007-4017 A.N., inéligibilités (défaut de présentation du compte de campagne par un membre de l'ordre des experts-comptables) (décision collective). Publiée au *JO* du 25 avril 2008, p. 6954 (inéligibilité).

– 2007-4020 A.N., Rhône (3^e circ.). Publiée au *JO* du 25 avril 2008, p. 6955 (inéligibilité).

– 2007-4030 A.N., inéligibilités (défaut de désignation de mandataire financier) (décision collective). Publiée au *JO* du 25 avril 2008, p. 6955 (inéligibilité).

– 2007-4031 A.N., Bouches-du-Rhône (14^e circ.). Publiée au *JO* du 25 avril 2008, p. 6956 (inéligibilité).

– 2007-4033 A.N., Bouches-du-Rhône (14^e circ.). Publiée au *JO* du 25 avril 2008, p. 6957 (non lieu à prononcer l'inéligibilité).

– 2007-4034 A.N., Bouches-du-Rhône (14^e circ.). Publiée au *JO* du 25 avril 2008, p. 6957 (inéligibilité).

– 2007-4037 A.N., Moselle (6^e circ.). Publiée au *JO* du 25 avril 2008, p. 6958 (inéligibilité).

- 2007-4039 A.N., Gers (2^e circ.). Publiée au *JO* du 25 avril 2008, p. 6959 (inéligibilité).
- 2007-4040 A.N., Gers (2^e circ.). Publiée au *JO* du 25 avril 2008, p. 6959 (inéligibilité).
- 2007-4041 A.N., Seine-et-Marne (8^e circ.). Publiée au *JO* du 25 avril 2008, p. 6960 (inéligibilité).
- 2007-4043 A.N., Réunion (1^{re} circ.). Publiée au *JO* du 25 avril 2008, p. 6960 (inéligibilité).
- 2007-4051 A.N., Polynésie française (1^{re} circ.). Publiée au *JO* du 25 avril 2008, p. 6961 (inéligibilité).
- 2007-4055 A.N., Polynésie française (2^e circ.). Publiée au *JO* du 25 avril 2008, p. 6961 (inéligibilité).
- 2007-4070 A.N., Var (4^e circ.). Publiée au *JO* du 25 avril 2008, p. 6962 (inéligibilité).
- 2007-4095/4124 A.N., Vienne (1^{re} et 4^e circ.). Publiée au *JO* du 25 avril 2008, p. 6962 (inéligibilité).
- 2007-4106 A.N., Haute-Loire (2^e circ.). Publiée au *JO* du 25 avril 2008, p. 6963 (inéligibilité).
- 2007-4107 A.N., Hérault (6^e circ.). Publiée au *JO* du 25 avril 2008, p. 6963 (inéligibilité).
- 2007-4108 A.N., Oise (1^{re} circ.). Publiée au *JO* du 25 avril 2008, p. 6964 (inéligibilité).
- 2007-4117/4158 A.N., Somme (4^e et 5^e circ.). Publiée au *JO* du 25 avril 2008, p. 6965 (inéligibilité).
- 2007-4120 A.N., Doubs (4^e circ.). Publiée au *JO* du 25 avril 2008, p. 6965 (inéligibilité).
- 2007-4157 A.N., Nord (22^e circ.). Publiée au *JO* du 25 avril 2008, p. 6966 (inéligibilité).
- 2007-4162 A.N., Eure (1^{re} circ.). Publiée au *JO* du 25 avril 2008, p. 6966 (inéligibilité).
- 2007-4180 A.N., Seine-Saint-Denis (8^e circ.). Publiée au *JO* du 25 avril 2008, p. 6967 (inéligibilité).
- 2007-4188 A.N., Gard (5^e circ.). Publiée au *JO* du 25 avril 2008, p. 6968 (inéligibilité).
- 2007-4205 A.N., Pyrénées-Orientales (4^e circ.). Publiée au *JO* du 25 avril 2008, p. 6968 (inéligibilité).
- 2007-4206 A.N., Allier (3^e circ.). Publiée au *JO* du 25 avril 2008, p. 6969 (inéligibilité).
- 2007-4223 A.N., Yonne (1^{re} circ.). Publiée au *JO* du 25 avril 2008, p. 6969 (inéligibilité).
- 2007-4227 A.N., Haute-Vienne (4^e circ.). Publiée au *JO* du 25 avril 2008, p. 6970 (inéligibilité).
- 2007-4260 A.N., Bouches-du-Rhône (8^e circ.). Publiée au *JO* du 25 avril 2008, p. 6971 (inéligibilité).
- 2007-4267 A.N., Alpes-Maritimes (1^{re} circ.). Publiée au *JO* du 25 avril 2008, p. 6971 (inéligibilité).
- 2007-4281 A.N., Nord (20^e circ.). Publiée au *JO* du 25 avril 2008, p. 6972 (inéligibilité).
- 2007-4282 A.N., Doubs (3^e circ.). Publiée au *JO* du 25 avril 2008, p. 6972 (inéligibilité).
- 2007-4295 A.N., Bouches-du-Rhône (3^e circ.). Publiée au *JO* du 25 avril 2008, p. 6973 (inéligibilité).
- 2007-4301 A.N., Pyrénées-Orientales (1^{re} circ.). Publiée au *JO* du 25 avril 2008, p. 6974 (inéligibilité).
- 2007-4307 A.N., Seine-et-Marne (1^{re} circ.). Publiée au *JO* du 25 avril 2008, p. 6974 (non lieu à prononcer l'inéligibilité).
- 2007-4347 A.N., Rhône (14^e circ.). Publiée au *JO* du 25 avril 2008, p. 6975 (non lieu à prononcer l'inéligibilité).
- 2007-4348 A.N., Rhône (14^e circ.). Publiée au *JO* du 25 avril 2008, p. 6975 (inéligibilité).
- 2007-4369 A.N., Isère (9^e circ.). Publiée au *JO* du 25 avril 2008, p. 6976 (inéligibilité).
- 2007-4372 A.N., Guadeloupe (4^e circ.). Publiée au *JO* du 25 avril 2008, p. 6976 (inéligibilité).
- 2007-4374 A.N., Guadeloupe (4^e circ.). Publiée au *JO* du 25 avril 2008, p. 6977 (inéligibilité).
- 2007-4400 A.N., Gironde (2^e circ.). Publiée au *JO* du 25 avril 2008, p. 6977 (inéligibilité).

– 2007-4404 A.N., Guadeloupe (3^e circ.). Publiée au *JO* du 25 avril 2008, p. 6978 (inéligibilité).

– 2007-4408 A.N., Nord (15^e circ.). Publiée au *JO* du 25 avril 2008, p. 6978 (non lieu à prononcer l'inéligibilité).

– 2007-4430 A.N., Bouches-du-Rhône (4^e circ.). Publiée au *JO* du 25 avril 2008, p. 6979 (inéligibilité).

– 2007-4438 A.N., Mayotte (circ. unique). Publiée au *JO* du 25 avril 2008, p. 6979 (inéligibilité).

– 2007-4468 A.N., Dordogne (3^e circ.). Publiée au *JO* du 25 avril 2008, p. 6980 (non lieu à prononcer l'inéligibilité).

– 2007-4470 A.N., Charente (4^e circ.). Publiée au *JO* du 25 avril 2008, p. 6980 (inéligibilité).

– 2007-4471 A.N., Bas-Rhin (1^{re} circ.). Publiée au *JO* du 25 avril 2008, p. 6981 (non lieu à prononcer l'inéligibilité).

– 2007-4478 A.N., Yvelines (3^e circ.). Publiée au *JO* du 25 avril 2008, p. 6982 (inéligibilité).

– 2007-4483 A.N., Val-d'Oise (2^e circ.). Publiée au *JO* du 25 avril 2008, p. 6982 (non lieu à prononcer l'inéligibilité).

– 2007-4484 A.N., Martinique (1^{re} circ.). Publiée au *JO* du 25 avril 2008, p. 6983 (inéligibilité).

– 2007-4500 A.N., Nouvelle-Calédonie (2^e circ.). Publiée au *JO* du 25 avril 2008, p. 6983 (inéligibilité).

– 2007-4501 A.N., Nord (10^e circ.). Publiée au *JO* du 25 avril 2008, p. 6984 (inéligibilité).

– 2007-4502 A.N., Nouvelle-Calédonie (1^{re} circ.). Publiée au *JO* du 25 avril 2008, p. 6985 (inéligibilité).

– 2007-4503 A.N., Nouvelle-Calédonie (1^{re} circ.). Publiée au *JO* du 25 avril 2008, p. 6985 (inéligibilité).

– 2007-4508 A.N., Haute-Vienne (2^e circ.). Publiée au *JO* du 25 avril 2008, p. 6986 (inéligibilité).

– 2007-4516 A.N., Seine-Maritime (11^e circ.). Publiée au *JO* du 25 avril 2008, p. 6986 (non lieu à prononcer l'inéligibilité).

JEUDI 26 JUIN 2008

– 2007-4176 A.N., Val-d'Oise (8^e circ.). Publiée au *JO* du 8 juillet 2008, p. 10983 (rejet).

– 2008-4509 à 2008-4514, Eure-et-Loir (1^{re} circ.). Publiées au *JO* du 8 juillet 2008, p. 10984 (annulation et inéligibilité).

– 2008-4517 A.N., Val-d'Oise (8^e circ.). Publiée au *JO* du 8 juillet 2008, p. 10985 (inéligibilité).

[12] Divers élections

JEUDI 29 MAI 2008

Observations du Conseil constitutionnel relatives aux élections législatives des 10 et 17 juin 2007. Publiées au *JO* du 4 juin 2008, p. 9205.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des décisions publiées du Conseil constitutionnel par catégories

Type de décisions	Total	1	2	3	4	5	6	7	7-1	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
Nombre de décisions depuis l'origine	3 792	374	107	12	68	2	563	210	1	115	2 455	121	29	35	2755	19	23	11	1	73	109	26	1
Nombre de décisions du 1 ^{er} avril au 30 juin 2008	67	1			1		2	1			63			1	64								

[1] Loi ordinaire

L'article 61, alinéa 2, de la Constitution dispose que « les lois peuvent être déferées au Conseil constitutionnel, avant leur promulgation, par le président de la République, le Premier ministre, le président de l'Assemblée nationale, le président du Sénat ou soixante députés ou soixante sénateurs. »

[2] Loi organique

Des articles 46, alinéa 5, et 61, alinéa premier de la Constitution, il résulte que les lois organiques ne peuvent être promulguées qu'après avoir été examinées par le Conseil constitutionnel. Selon l'article 17 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, le Premier ministre doit saisir le Conseil constitutionnel à cette fin.

[3] Traité

L'article 54 de la Constitution dispose que « si le Conseil constitutionnel, saisi par le président de la République, le Premier ministre, le président de l'Assemblée nationale, le président du Sénat ou soixante députés ou soixante sénateurs, a déclaré qu'un engagement international comporte une clause contraire à la Constitution, l'autorisation de ratifier ou d'approuver l'engagement international en cause ne peut intervenir qu'après révision de la Constitution ».

[4] Règlements des assemblées (Assemblée nationale, Sénat, Congrès)

L'article 61, alinéa premier de la Constitution, dispose que le Règlement de l'Assemblée nationale et le Règlement du Sénat, avant leur mise en application, doivent être soumis au Conseil constitutionnel, qui se prononce sur leur conformité à la Constitution. Le Conseil statue sur saisine du président de l'assemblée concernée.

[5] Loi du pays

À la suite de la révision constitutionnelle du 20 juillet 1998 réintroduisant dans la Constitution un titre XIII portant dispositions transitoires relatives à la Nouvelle-Calédonie, le Parlement a adopté une loi organique le 19 mars 1999 qui prévoit en son article 104 que les « lois du pays » peuvent être déferées au Conseil constitutionnel avant leur promulgation. Ces décisions sont répertoriées sous les lettres « LP » (Loi du Pays).

[6] Sous-total contrôle des normes

Ensemble des décisions rendues par le Conseil constitutionnel sur le fondement des articles 54,

61 et 76 de la Constitution, soit les colonnes 1 à 5 du tableau. Ces décisions sont répertoriées avec les lettres « DC » (Décision de Constitutionnalité) ou « LP » (Loi du Pays) à la suite de leur numéro, lui-même composé de l'année de saisine et de son numéro d'ordre.

[7] Déclassement

L'article 37, alinéa 2 de la Constitution, dispose que les textes de forme législative intervenus après l'entrée en vigueur de la Constitution ne peuvent être modifiés par décret que si le Conseil constitutionnel, sur saisine du Premier ministre, a déclaré qu'ils ont un caractère réglementaire. Ces décisions sont répertoriées avec la lettre « L » (Loi).

[7-1] Compétences outre-mer

Sur le fondement du neuvième alinéa de l'article 74 de la Constitution, applicable aux collectivités d'outre-mer dotées de l'autonomie, le Conseil constitutionnel est compétent pour constater qu'une loi est intervenue dans le domaine de compétence de la Polynésie française, de Saint-Barthélemy ou de Saint-Martin et pour permettre ainsi à ces dernières de la modifier ou de l'abroger. Il peut être saisi par le président de l'exécutif ou de l'assemblée, le Premier ministre, le président de l'Assemblée nationale ou le président du Sénat. Il statue dans un délai de trois mois (art. 12 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 et art. L.O. 6213-5 et L.O. 6313-5 du code général des collectivités territoriales).

[8] Élection présidentielle

En vertu de l'article 58 de la Constitution : « Le Conseil constitutionnel veille à la régularité de l'élection du président de la République. Il examine les réclamations et proclame les résultats du scrutin. » De plus, en application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du président de la République au suffrage universel, le Conseil constitutionnel est amené à se prononcer dans les cas suivants :

- déclaration d'empêchement et de vacance
- établissement des listes de candidats (premier et deuxième tours)
- contentieux de la contestation de ces listes
- contentieux relatif aux opérations électorales du premier et du second tours
- déclaration des résultats du premier tour
- proclamation des résultats du scrutin
- contrôle du financement des opérations électorales

[9] Élections à l'Assemblée nationale

[10] Élections au Sénat

L'article 59 de la Constitution dispose que « le Conseil constitutionnel statue, en cas de contestation, sur la régularité de l'élection des députés et des sénateurs », selon des modalités précisées par le chapitre VI de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel et par le règlement intérieur de procédure applicable à la matière.

Depuis les lois sur le financement de la vie politique, le Conseil a été amené à rendre de nombreuses décisions relatives à des irrégularités du compte de campagne du candidat (ainsi près de 700 décisions pour les seules élections de mars 1993).

Ces décisions sont répertoriées sous la forme d'un numéro comprenant la date du dépôt de la requête suivie du numéro d'ordre de cette requête.

[11] Référendum

L'article 60 de la Constitution dispose que « le Conseil constitutionnel veille à la régularité des opérations de référendum et en proclame les résultats ».

[12] Divers élections

Décisions relatives au contentieux des élections mais ne constituant pas une requête en annulation d'une élection et observations du Conseil constitutionnel. Les observations électorales sont publiées au Recueil des décisions du Conseil constitutionnel.

[13] Sous-total élections

Ensemble des décisions rendues par le Conseil constitutionnel sur le fondement des articles 58, 59 et 60 de la Constitution, soit les colonnes 8 à 12 du tableau, comprenant également les observations du Conseil sur les consultations électorales et les décisions prises en réponse à des requêtes ne concluant pas à l'annulation de l'élection d'un candidat.

[14] Déchéance

Le Conseil constitutionnel prononce la déchéance d'un parlementaire dont l'inéligibilité se révèle postérieurement à son élection (art. LO 136 du code électoral). Ces décisions sont répertoriées avec la lettre « D » (Déchéance).

[15] Incompatibilité

Le Conseil constitutionnel statue sur les incompatibilités parlementaires et prononce, en tant que de besoin, la démission d'office de l'élu (art. LO 151

du code électoral). Ces décisions sont répertoriées avec la lettre « I » (Incompatibilité).

[16] Fin de non recevoir

L'article 41 de la Constitution dispose que « s'il apparaît au cours de la procédure législative qu'une proposition ou un amendement n'est pas du domaine de la loi ou est contraire à une délégation accordée en vertu de l'article 38, le Gouvernement peut opposer l'irrecevabilité.

En cas de désaccord entre le Gouvernement et le président de l'assemblée intéressée, le Conseil constitutionnel, à la demande de l'un ou de l'autre, statue dans le délai de huit jours. ». Ces décisions sont répertoriées avec les lettres « FNR » (Fin de Non Recevoir).

[17] Avis de l'article 16

Les dispositions des premier et troisième alinéas de l'article 16 de la Constitution prévoient que le Conseil constitutionnel est consulté par le président de la République au sujet des mesures exigées par les circonstances qui ont justifié la mise en œuvre des pouvoirs exceptionnels organisés par le dit article.

[18] Nominations de membres

Décisions de nomination de membres du Conseil constitutionnel (art. 56-1) et de son président (art. 56-3).

[19] Nominations de rapporteurs-adjoints et de délégués auprès du Conseil constitutionnel

Décisions de nomination faites par le Conseil constitutionnel : rapporteurs-adjoints (art. 36 LO), délégués du Conseil dans le cadre des élections présidentielles et des référendums (art. 48 LO).

[20] Décisions intéressant le fonctionnement du Conseil constitutionnel

Délégations de signature (art. 2, décret n°59-1293 du 13 novembre 1959), modifications des règlements (art. 56 LO), décisions de nomination du secrétaire général (art. 1, décret n°59-1293 du 13 novembre 1959).

[21] Autres textes et décisions

Par exemple, avis publiés.

[22] Avis consultatifs

En vertu des articles 58 et 60 de la Constitution, le Conseil constitutionnel est consulté par le Gouvernement sur les textes relatifs à l'organisation du scrutin pour l'élection du président de la République et les référendums. Ces avis ne sont pas publics et ne figurent donc pas dans les tableaux statistiques du Conseil.

Date	TOTAL	[1] Loi ordinaire	[2] Loi organique	[3] Traité	[4] Règlements des assemblées	[5] Loi du pays	[6] Sous-total contrôle des normes	[7] Déclassement	[7-1] Compétences outre-mer	[8] Élection du président de la République	[9] Élections à l'Assemblée nationale	[10] Élections au Sénat	[11] Référendum	[12] Divers élections	[13] Sous-total élections	[14] Déchéance	[15] Incompatibilité	[16] Fin de non-recevoir	[17] Avis de l'article 16	[18] Nomination de membres	[19] Autres nominations	[20] Décisions d'organisation interne	[21] Autres textes et décisions
1958	30						0				27	2			29							1	
1959	126				4		4	1		1	90	20			111			1		4	1	4	
1960	22	1	2		3		6	9			1		2		3	1				1	2		
1961	22	1	4		1		6	7			1		1		2	1		3	1		1	1	1
1962	22	1	1		2		4	4			1	2	3		6					4	3	1	
1963	95	1	1		2		4	5			80	4			84			1			1		
1964	13	1			2		3	6							0	1		1		1	1		
1965	22						0	3		8	1	4			13					4	2		
1966	13		2		1		3	7							0		1	1			1		
1967	153		3		1		4	7			140				140					1	1		
1968	61	1			1		2	2			49	2			51			1		3	2		
1969	22				1		1	7		11	1		1		13						1		
1970	16	1	1	1	1		4	8			3				3						1		
1971	15	1	2		1		4	4				3			3					3	1		
1972	14		2		1		3	5				4	1		5						1		
1973	59	1	1		1		3	6			49				49						1		
1974	20	1	1				2	1		9	1			1	11					4	2		
1975	15	5	2				7	4				3			3						1		
1976	28	5	8	1	1		15	8			2				2		2				1		
1977	32	8	4		2		14	7			1	2			3		2	1		4	1		
1978	74	9			1		10	4			58				58						2		
1979	21	7	2		1		10	7							0			2		1	1		
1980	31	10	2		4		16	8				3			3					3	1		
1981	85	8					8	1		13	57	2		1	73						3		
1982	30	18					18	8			2			1	3						1		
1983	34	9	3		1		13	6				7			7	1				5	1	1	
1984	23	15	2		1		18	2			1				1					1	1		
1985	28	15	3	1			19	7							0						2		
1986	65	17	2		1		20	4			28	3		1	32					4	3	2	
1987	26	8	2				10	4			1	2		2	5		1			1	3	2	
1988	126	6	6		3		15	7		5	82		2	4	93		1			1	8	1	
1989	36	14			3		17	3			4	5			9		1			3	3		
1990	27	12	4		3		19	2			1	1			2		2				2		
1991	28	13	2		3		18	3			1	2			3						3	1	
1992	40	5	3	2	3		13	6			2	8	4	1	15					3	3		
1993	823	13	1		1		15	2			801			1	802						2	2	
1994	39	15	4		2		21	1			10			3	13	1					3		
1995	75	12	5		2		19	1		28	3	8		2	41	1	2			4	5	2	
1996	66	9	4		2		15	2			33	3		1	37	4	4			1	3		
1997	153	7	1	1			9	2			131			3	134	1				1	3	3	
1998	324	8	2		1		11	2			295	9		3	307					3	1		
1999	32	10	3	2	3		18	4			6			6		1					2	1	
2000	43	13	2				16	3			7	1	8	1	17	1				2	4		
2001	45	11	5			1	16	1		2	9	5		2	18	3				3	3	1	
2002	173	7	1		1		9	2		28	123	1		2	154						8		
2003	149	20	4		1		25	2			120			1	121						1		
2004	49	15	2	1	2		20	2			2	13		1	16	1	2			4	2	2	
2005	44	14	4	1	2		21	5			6	1	7	1	15						3		
2006	28	11	1	1	1	1	15	6		2				2	2	2					1		
2007	152	11	3	1			15	1	1	8	111	1		2	122	1				4	6	2	
Du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2008	123	4			1		5	1			114			1	115		2						
Total au 30 juin 2008	3 792	374	107	12	68	2	563	210	1	115	2 455	121	29	35	2 755	19	21	11	1	73	109	26	1